

GE_GERICHTE A/3222/2012 vom 8. April 2013

GE Cour de justice, 2013-04-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3222_2012

FR: GE_GERICHTE A/3222/2012 du 8 avril 2013

IT: GE_GERICHTE A/3222/2012 del 8 aprile 2013

Erwägungen

E. 21

décembre 2010 ; LA CHAMBRE ADMINISTRATIVE admet la requête de retrait d'effet suspensif du 30 novembre 2012 ; retire l'effet suspensif au recours du 26 octobre 2012 interjeté par Madame X_____ contre la décision de résiliation des rapports de service du 21 septembre 2012 de la Ville de Chêne-Bougeries ; réserve le sort des frais de la procédure jusqu'à droit jugé au fond ; dit que, conformément aux art. 82 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF - RS 173.110), la présente décision peut être portée dans les trente jours qui suivent sa notification par-devant le Tribunal fédéral, par la voie du recours en matière de droit public ; le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire ; il doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. La présente décision et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi ; communique la présente décision, en copie, à Me Marcel Bersier, avocat de la recourante, ainsi qu'à Me Thomas Barth, avocat de commune de Chêne-Bougeries. Le vice-président : Philippe Thélin Copie conforme de cette décision a été communiquée aux parties. Genève, le la greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.